

Amendement n° 1478 présenté par M. de Courson, M. Vigier et M. Perruchot.

Supprimer cet article.

Article 17

M. le président. Sur l'article 17, je suis saisi d'un amendement de suppression, n° 1478.

La parole est à M. Philippe Vigier.

M. Philippe Vigier. Cet article prévoit la taxation des résidences secondaires des non-résidents. Cette source de recettes supplémentaires est sans doute une bonne idée, mais se pose, en premier lieu, la question de l'euro-compatibilité de cette disposition.

En second lieu, il est à noter que ce sont souvent des sociétés écrans qui détiennent ces biens immobiliers, qu'il s'agisse de trusts ou de fondations, et non directement des personnes physiques qui en jouissent, ce qui signifie que les recettes obtenues, n'en déplaise à M. Chartier, seront probablement très inférieures aux recettes espérées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Avis défavorable. Nos collègues font état d'un risque par rapport au droit communautaire mais, comme nous le verrons dans un instant, la commission des finances a adopté un amendement qui réduit de 75 % à 50 % le minimum de part de revenus de sources françaises qu'il faut détenir pour être exonéré de la taxe. Nous devrions donc avoir un dispositif à peu près sécurisé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Baroin, ministre. Défavorable.

(L'amendement n° 1478 n'est pas adopté.)